

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_3

OBJET : Autorisation de
Programme/Crédits de Paiement
Ouverture d'une AP/CP

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés


LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire

d'été délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_3

OBJET :

**Autorisation de
Programme/Crédits de
Paiement
Ouverture d'une AP/CP**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibérations successives, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d' Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP) sur le budget principal.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Ouverture d'une AP/CP

Les travaux de la construction de la médiathèque arrivant à leur terme, il est proposé d'ouvrir une AP/CP concernant « l'acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph ». Cela concerne les acquisitions de livres, BD, CD, DVD, périodiques...

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, prévoit que les biens nécessaires à l'exercice d'une activité faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial peuvent être immobilisés. La constitution d'un fonds documentaire répond à la notion de premier équipement.

La constitution de ce fonds documentaire devant se faire sur 3 ans pour un total de 1 110 000 €, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'ouverture de l'autorisation de programme / crédits de paiement correspondante :

Autorisation de programme de décision						
Milé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	434 000,00
					2017	434 000,00
					2018	232 000,00
					Total	1 100 000,00

Ainsi, le montant de l'autorisation de programme est de 1 100 000 €, et les crédits de paiement sont de 434 000 € en 2016 et 2017 et 232 000 € en 2018.

Les crédits 2016 sont ouverts au budget sur le chapitre 21.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **ACCEPTE** l'ouverture de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant « l'acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph ».

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	434 000,00
					2017	434 000,00
					2018	232 000,00
					Total	1 100 000,00

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 100 000 €, et les crédits de paiement sont de 434 000 € en 2016 et 2017 et 232 000 € en 2018.

Les crédits 2016 sont ouverts au budget sur le chapitre 21.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

12 DEC. 2016

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



L'élu délégué
Christian LANDRY